

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016172CS0202**

Comité Syndical du 20 juin 2016

**Date de convocation : 2 juin 2016
Date d'affichage : 22 juin 2016**

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2016 : décision modificative n°2.

L'an deux mille seize, le vingt du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016 est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Libellé	DM 2016 n°2
011	01	6247			R	Transports collectifs	137,00
	01	6281			R	Concours divers	5 650,00
Total chapitre 011							5 787,00
66	01	6615			R	Intérêts des lignes de trésorerie	20 000,00
Total chapitre 66							20 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT							25 787,00

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou Ordre	Libellé	DM 2016 n°2
74	816	74758			R	Attributions et participations	25 787,00
Total chapitre 74							25 787,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT							25 787,00

BUDGET ANNEXE 2016 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2016 + restes à réaliser 2015 + décision modificative 2016 - n°1		Décision modificative 2016 n°2		Budget global 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 330 891,94	1 330 891,94	25 787,00	25 787,00	1 356 678,94	1 356 678,94
Investissement	7 231 013,95	7 231 013,95	0,00	0,00	7 231 013,95	7 231 013,95
Total	8 561 905,89	8 561 905,89	25 787,00	25 787,00	8 587 692,89	8 587 692,89
Différence	0,00		0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 66 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016 sont approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016 sont donc approuvées.

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.